



N°2026_8

DÉCISION MUNICIPALE

Travaux de maçonnerie et de protection sur la Collégiale Saint Piat Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu le projet de travaux de maçonnerie et de protection sur la Collégiale Saint Piat destinés à la mise en sécurité des personnes,

Vu le dispositif de subvention pour travaux sur monuments historiques porté par le Ministère de la Culture.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de subvention pour travaux sur monuments historiques, à hauteur de 40% du montant des travaux.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 06/02/2026

